



Fondation suisse  
pour la protection  
et l'aménagement  
du paysage

# Étables respectueuses des paysages

**Lignes directrices pour une culture du bâti optimisée  
lors de la planification et de la réalisation  
de bâtiments agricoles**

# 1. Situation initiale

Le paysage est sous pression. La perte persistante de terres cultivables de valeur constitue l'un des principaux déclencheurs de la deuxième étape de révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2), qui se concentre sur la construction hors de la zone à bâtir. Tandis que les agglomérations, les industries et les commerces sont liés à la zone à bâtir, l'agriculture peut se développer en dehors de cette dernière. Les changements structurels dans l'agriculture sont incessants: les exploitations s'agrandissent, se regroupent ou se dirigent vers des secteurs d'activité à forte valeur ajoutée. Les exigences relatives aux bâtiments se modifient elles aussi (p. ex. besoin en espace accru du fait de machines plus grandes et d'une législation plus stricte en matière de bien-être animal). Cela implique les défis suivants en matière de protection du paysage lors de la construction de bâtiments agricoles:

1. Les extensions et les regroupements/fusions d'exploitations ont lieu sous forme de **délocalisations**. Les nouveaux bâtiments sont ainsi érigés dans des paysages non bâtis, ce qui contredit le principe de concentration de l'aménagement du territoire et contribue au mitage et à la perte effrénée de terres cultivables.
2. Les **étables** sont de plus en plus **grandes**, ce qui bouleverse les dimensions de l'espace bâti existant. Ces nouvelles structures sont souvent des bâtiments standards découlant de systèmes de préfabrication qui ne tiennent pas compte des styles de construction régionaux. Lors de la planification de bâtiments agricoles, la priorité est donnée à la fonctionnalité et à la rentabilité tandis que l'aspect visuel est négligé.
3. Les **bâtiments avicoles et porcheries** sont certes incontestablement liés à la zone agricole où ils sont implantés, mais renvoient un aspect industriel. Ils s'intègrent donc très mal au paysage.

La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) plaide en faveur d'une attention accrue lors du choix de l'emplacement et lors de la conception de bâtiments agricoles. Il convient de renforcer la culture du bâti et d'adopter une conception architecturale des bâtiments ruraux plus consciencieuse en dehors de la zone à bâtir. L'emplacement, la taille et la conception des étables doivent être déterminés en tenant compte des particularités du paysage culturel régional.

Les lignes directrices suivantes présentent les critères de la FP pour l'intégration des étables de grande taille dans le paysage et le site construit, en montrant des exemples réussis et fournissent des recommandations d'action aux différents acteurs impliqués. Ces lignes directrices s'adressent aux maîtres d'ouvrage, aux concepteurs, aux acheteurs de produits agricoles, aux conseillers agricoles, mais également aux autorités cantonales et communales.

Ces lignes directrices mettent l'accent sur des critères paysagers. Il est entendu que lors de la planification et de la réalisation de bâtiments agricoles, il faut tenir également compte d'autres aspects, tels que la fonctionnalité, la rentabilité et le respect des normes applicables. Il existe à cet égard suffisamment de documentation et de services de conseil. L'expérience de la FP montre en revanche que dans le domaine de la conception et de l'intégration de bâtiments agricoles, le manque d'informations est monnaie courante et les experts concernés ne sont que rarement impliqués. Avec ces lignes directrices, la FP souhaite contribuer à l'amélioration de la culture du bâti en matière de planification et de réalisation de bâtiments agricoles.

## 2. Une étable respectueuse du paysage en trois étapes

Pour être respectueuse du paysage, une étable doit être bien intégrée dans le paysage et dans le site construit, respecter les exigences agricoles et satisfaire toutes les parties prenantes. Pour parvenir à un résultat qui s'intègre bien au paysage, la conception d'un bâtiment agricole doit s'effectuer en trois étapes:

### quoi?

analyser la **situation initiale**, déterminer les objectifs et les souhaits, et à partir de ces éléments, établir le concept général de développement de l'exploitation

étudier la **viabilité** à long terme de l'exploitation avec et sans adaptation

étudier les possibilités de **coopération** avec les partenaires potentiels

définir le **programme d'aménagement**

### où?

Étudier la nécessité d'une nouvelle construction:

- étudier la possibilité de **transformation/ d'agrandissement** des bâtiments existants (sur l'exploitation et dans les environs)
- étudier la possibilité de **démolition et de nouvelle construction** de bâtiments (sur l'exploitation et dans les environs)

Dans le cas d'une **nouvelle construction**:

- prêter attention au **paysage** ainsi qu'au milieu bâti/ à la structure de l'habitat existants (caractéristiques, qualités, statut de protection)
- étudier **différents emplacements** (interexploitations), récapituler les résultats dans une évaluation de site
- lors de la sélection de l'emplacement, réduire au maximum **les terrassements et les surfaces de desserte nécessaires**

### comment?

ne pas se contenter de respecter les normes et les exigences fonctionnelles, mais viser également une **conception de qualité et durable** (énergie, matériaux, élimination des déchets, etc.)

tenir compte de la **culture du bâti de la région** et l'interpréter avec modernité

ne pas se contenter de concevoir une étable adaptée à son emplacement, mais l'envisager dans son **environnement**

### 3. Critères de qualité pour l'intégration dans le paysage et le site construit

Ces dernières années, de nombreux cantons ont élaboré des lignes directrices avec des recommandations relatives à la conception et à l'intégration de bâtiments en dehors de la zone à bâtir. Aujourd'hui, en pratique, ces outils sont malheureusement peu pris en compte. Les lignes directrices connues des cantons ainsi que leurs recommandations figurent au chapitre 5. La FP récapitule dans le présent document les principaux critères de qualité pour l'intégration dans le paysage et le site construit. La conception d'un bâtiment agricole doit reposer sur les fondements suivants:

Les nouveaux bâtiments doivent présenter une identité en lien avec le territoire et une cohérence locale. Ils ne doivent pas être dissimulés dans le paysage, mais s'y intégrer harmonieusement.

Les critères de qualité se divisent en plusieurs catégories: sélection de l'emplacement, relation au site, ainsi qu'architecture et identité.

#### Aperçu des critères de qualité pour l'intégration dans le paysage et le site construit

##### Sélection de l'emplacement

- Étudier ce qui existe et consulter les instruments de planification
- Ne pas limiter la recherche d'emplacements aux parcelles propres à l'exploitation
- Envisager la démolition ou la réaffectation de bâtiments existants
- Rendre la recherche d'emplacements transparente
- Respecter les objets protégés
- Favoriser une agriculture adaptée au site

##### Relation au site

- Gérer avec soin les terres cultivées et les surfaces d'assolement (SDA)
- Respecter le principe de concentration de l'aménagement du territoire
- Tenir compte du modèle d'aménagement typique de la région
- Placer les nouveaux bâtiments devant un arrière-plan paysager
- Ancrer les nouveaux bâtiments
- Limiter les modifications de terrain

##### Architecture et identité

- Adapter les proportions et les dimensions à l'environnement
- Préserver l'identité
- Choisir des formes identifiables et des matériaux discrets
- Choisir une forme de toit adaptée à la situation
- Exploiter les potentiels de production d'énergies renouvelables
- Renoncer à la construction de socles inutiles
- Aménager les environs de façon adaptée au site

## Sélection de l'emplacement

### Étudier ce qui existe et consulter les instruments de planification

La sélection d'un bon emplacement commence par l'évaluation de sa plausibilité dans le paysage. Cela requiert une analyse de la situation et des caractéristiques du paysage, dans l'idéal en consultant les conceptions paysage cantonales (cependant, très peu de cantons disposent jusqu'à présent de telles lignes directrices). La FP met à disposition un outil précieux avec son catalogue des paysages culturels caractéristiques.<sup>1</sup> Il convient par ailleurs de consulter les outils de planification disponibles (projets de développement du paysage, déclarations relatives au paysage dans les plans directeurs cantonaux ou régionaux, projets de qualité du paysage selon l'art. 74 de la loi fédérale sur l'agriculture, etc.).

- De quel type de paysage culturel s'agit-il?
- Autour de quels éléments s'articule le paysage culturel (chemins, murs, haies, arbres, bâtiments, autres structures)?
- Quelles sont les qualités paysagères existantes?
- Existe-t-il des outils de planification comportant des déclarations relatives au positionnement des bâtiments agricoles (p. ex. plans d'affectation spéciaux tels que les prairies irriguées de Haute-Argovie, le parc du Piano di Magadino)?

### Ne pas limiter la recherche d'emplacements aux parcelles propres à l'exploitation

Pour être respectueuses de l'environnement, les solutions mises en place doivent découler de concep-

tions interexploitations. Envisager uniquement les parcelles propres à l'exploitation lors de l'évaluation de site est insuffisant.

- Existe-t-il une possibilité de trouver un meilleur emplacement, au niveau du paysage et de l'exploitation, en procédant à un échange de terrains?
- Les projets de construction peuvent-ils être coordonnés et éventuellement regroupés avec des voisins?
- La commune, le service de vulgarisation agricole ou un autre acteur peut-elle ou peut-il jouer le rôle d'intermédiaire entre les propriétaires fonciers?

Ce processus peut être facilité par l'utilisation de la planification agricole, outil qui existe depuis longtemps, mais peut désormais faire l'objet de subventions de la Confédération (ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture art. 14 al. 1, lettre j; art. 16).

### Envisager la démolition ou la réaffectation de bâtiments existants

Avant de planifier un nouveau bâtiment, il convient de démontrer les possibilités du parc de bâtiments existant de l'exploitation et des environs.

- Un nouveau bâtiment est-il impératif pour l'exploitation?
- Serait-il possible de réaffecter un bâtiment existant?
- Serait-il possible d'aménager certains éléments de l'exploitation (p. ex. étables pour jeunes bovins, entrepôts de fourrage) dans des bâtiments qui y existent déjà?

Sélection de l'emplacement



#### Étable à stabulation libre Moos - Commune de Wald (BE)

La grande étable à stabulation libre est soigneusement intégrée au corps de ferme existant. De la route, le nouveau bâtiment est pratiquement indécélable car il s'insère parfaitement dans l'ensemble bâti.



- Serait-il possible de démolir un bâtiment existant et le remplacer par le nouveau bâtiment?

### Rendre la recherche d'emplacements transparente

L'évaluation du site doit être documentée de façon transparente et compréhensible dans la demande de permis de construire, en particulier pour les sites sensibles en termes de paysage ou pour les projets de construction concernant des objets protégés. Pour de tels sites, il est recommandé de clarifier préalablement le choix de l'emplacement sous la forme d'une demande préliminaire. Les commissions pour la protection des sites construits, pour la protection de la nature et du paysage ou le conseiller technique de Patrimoine suisse peuvent apporter leur expertise lors de la sélection du site.

### Respecter les objets protégés

Il convient d'éviter la construction de nouveaux bâtiments agricoles dans les zones de protection du paysage, les zones écologiquement sensibles (corridors faunistiques, axes de liaison, etc.) ainsi que dans l'environnement d'objets ISOS. Dans le rapport explicatif de l'Office fédéral de la culture du 30/11/2018 relatif à la révision totale de l'ordonnance concernant l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse, il est ainsi énoncé (pp. 8-9): «Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, il convient d'apprécier également les effets sur l'objet d'un projet situé à

proximité immédiate de celui-ci; inversement la protection renforcée visée par l'art. 6 LPN concerne non seulement l'objet lui-même, mais aussi, dans une certaine mesure, son environnement.»

### Encourager une agriculture adaptée au site

Les halles d'engraissement de porcs et de volailles ainsi que les élevages de poules pondeuses doivent être principalement installés en zone de plaine. Seules des étables pour animaux consommant des fourrages grossiers devraient être construites en zone de montagne.

## Localisation

### Gérer avec soin les terres cultivées et les surfaces d'assolement (SDA)

L'occupation de terres cultivables de valeur et en particulier de SDA doit être limitée le plus possible dans l'intérêt de l'agriculture.

- Dans le cas où le projet empiète sur des SDA: existe-t-il un autre emplacement qui n'entraînerait pas la perte de SDA?
- Les affectations sont-elles organisées efficacement (empreinte la plus réduite possible, exploitation optimale des volumes du bâtiment)?
- L'accès est-il planifié judicieusement de manière à solliciter le moins possible les terres cultivables?

Sélection de l'emplacement



### Étable à stabulation libre Vrin - Cons (GR)

Emplacement bien choisi en bordure du village et relié à l'espace bâti existant. La répartition des volumes et les toits séparés contribuent à une bonne intégration dans le village. La façade est calme, mais reste structurée et s'appuie sur un mode de construction traditionnel.

### Respecter le principe de concentration de l'aménagement du territoire

Afin d'éviter le mitage des zones agricoles, les nouveaux bâtiments doivent toujours être reliés de la manière la plus compacte possible aux agglomérations/ groupes de bâtiments existants. En règle générale, les étables doivent être construites au sein et non en dehors des hameaux et fermes.

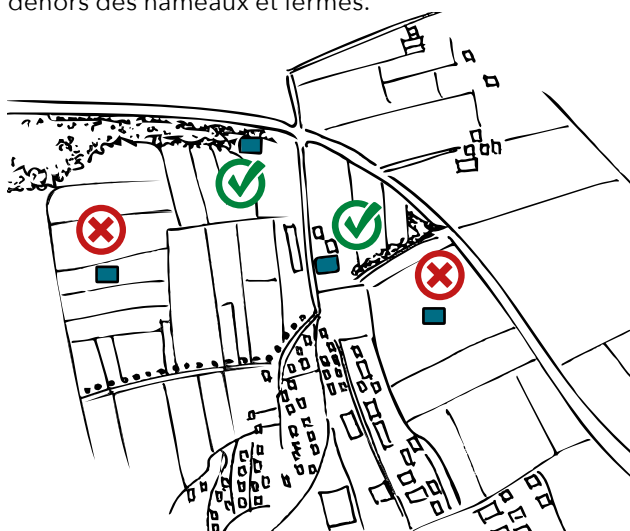


Illustration 1: Les emplacements souhaités sont rattachés au milieu bâti existant et se situent sur des dessertes disponibles. Les emplacements indésirables se situent dans des endroits isolés et sans desserte.<sup>2</sup>

### Tenir compte du modèle d'aménagement typique de la région

Un nouveau bâtiment bien intégré s'appuie sur le modèle d'aménagement régional qui ressort de l'analyse du paysage (étape 1).

- Comment le paysage est-il occupé (habitat dispersé, domaines, hameaux)?
- Comment les bâtiments existants s'articulent-ils?

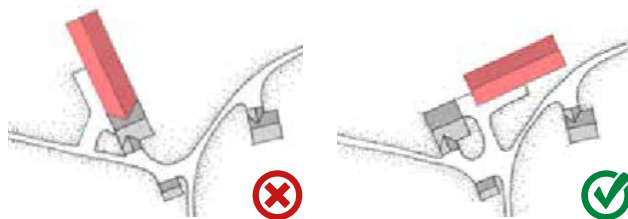


Illustration 2: Dans l'exemple présenté à droite, la nouvelle étable tient compte de la structure du bâti existant. Le toit est orienté de façon identique à celui des bâtiments existants. A gauche, la construction en annexe crée un bâtiment surdimensionné avec une orientation de toit inadéquate.<sup>3</sup>

### Placer les nouveaux bâtiments devant un arrière-plan paysager

Les nouveaux bâtiments ne doivent pas être placés devant un horizon dégagé, mais devant un arrière-plan paysager. Ainsi, la silhouette du relief n'est pas impactée et les bâtiments se font moins imposants.

Sélection de l'emplacement

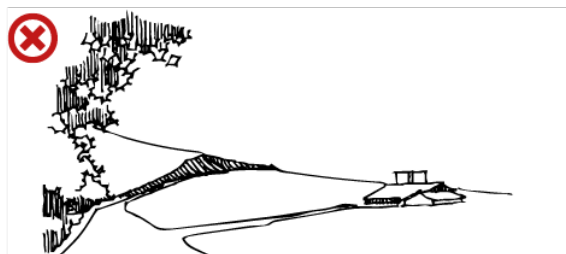


#### Étable à stabulation libre Montagne du Droit - Corgémont (BE):

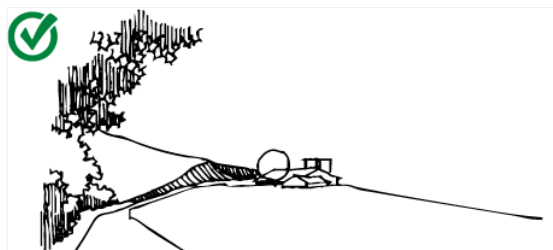
Une étable à vaches laitières a été construite dès les années 1970 et par la suite agrandie en étable à stabulation. Le nouveau bâtiment est au pied de la pente et est doté d'un toit en appentis qui épousé la déclivité du terrain. L'enclos est encadré par une haie d'arbustes indigènes.

### Ancrer les nouveaux bâtiments

Des points d'ancrage doivent être cherchés pour les nouveaux bâtiments, plutôt que de positionner ces derniers en rase campagne. Les emplacements en lisière de forêt, auprès d'un bosquet marquant, en pied de pente ou dans une dépression doivent être privilégiés de manière générale, car ils permettent d'«ancrer» un bâtiment.



Sans points d'ancrage, le groupe de bâtiments «flotte» à un endroit quelconque sur une surface agricole nue.



À privilégier: adossé à un talus qui interrompt le long coteau ...



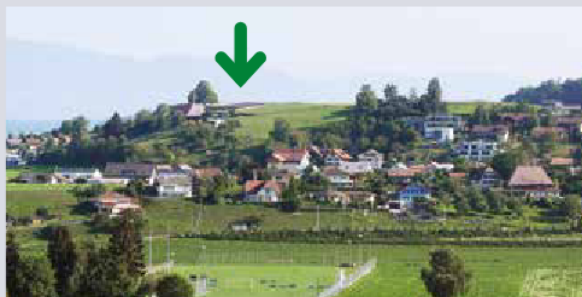
... ou ancré par un bosquet marquant.

Illustration 3: Points d'ancrage possibles pour un groupe de bâtiments<sup>4</sup>

### Limiter les modifications de terrain

L'atteinte au paysage peut être réduite en limitant autant que faire se peut les modifications de terrain. Le relief naturel doit être préservé en implantant judicieusement le bâtiment. Le mot d'ordre: construire avec plutôt que contre la topographie! Les tranchées, les murs de soutènement et les remblais ne sont pas harmonieux. Les bâtiments construits en accord avec la topographie permettent également d'économiser les coûts des remblais, excavations et murs de soutènement nécessaires. Les structures de socles en aval doivent impérativement être conçues avec soin et discrétion afin de jouer un rôle mineur. Les étages entiers sous forme de socle sont à éviter.

Sélection de l'emplacement



### Nouveau bâtiment: étable à stabulation libre pour vaches laitières - Ersigen (BE)

Le nouveau bâtiment est rattaché à l'existant. Grâce à son intégration à la pente, il est quasiment indécélable. Le corps de bâtiment en longueur présente une faible hauteur, ce qui diminue son impact à distance.



- La topographie peut-elle être exploitée judicieusement de manière à limiter autant que faire se peut les modifications de terrain (p. ex. exploitation d'une dénivellation au moyen de niveaux décalés)?
- Existe-t-il d'autres emplacements qui impliquent moins de modifications de terrain?

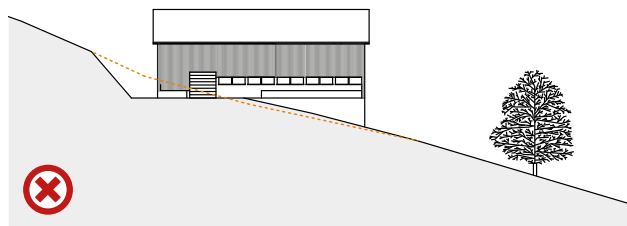
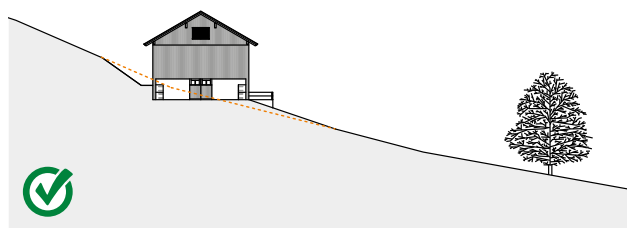


Illustration 4: Bâtiments construits avec et contre la topographie. Dans l'exemple réussi, en haut, la grange est orientée de façon longitudinale par rapport à la pente. Les grands volumes du bâtiment n'apparaissent pas d'une hauteur excessive côté aval. Dans le mauvais exemple, en bas, la grange est orientée dans le prolongement de la pente. La façade aval apparaît clairement trop haute.<sup>5</sup>

## Architecture et identité

### Adapter les proportions et les dimensions à l'environnement

Un nouveau bâtiment réussi tient compte des dimensions des bâtiments existants.

- Dans le cas où le nouveau bâtiment bouleverse les dimensions existantes: les affectations peuvent-elles éventuellement être réparties sur plusieurs bâtiments?
- Ou les volumes du bâtiment peuvent-ils être échelonnés et le volume de la construction être ainsi divisé?

### Préserver l'identité

Une impression générale harmonieuse se dégage lorsque des caractéristiques essentielles des bâtiments existants restent reconnaissables dans les annexes ou les nouveaux bâtiments. Ces caractéristiques doivent cependant être réinterprétées avec modernité. Un effet d'ensemble de qualité doit en résulter.

- Quelles sont les caractéristiques typiques des bâtiments agricoles traditionnels de la région?
- Quelles règles régissent les bâtiments agricoles existants et comment est-il possible de les réinterpréter?
- Comment obtenir un ensemble bâti harmonieux et de qualité?
- Les formes et inclinaisons de toit existantes sont-elles reprises?
- La couleur des toits et des façades est-elle adaptée aux bâtiments existants?



### Remise Engadin River Ranch - Madulain (GR)

Une nouvelle remise entre la ferme existante et l'étable réunit les bâtiments d'origine et renforce leur expression. La construction simple offre en haut de la place pour le tracteur et les machines tandis qu'un atelier et une sellerie trouvent leur place en bas.

### Choisir des formes identifiables et des matériaux discrets

Les bâtiments présentant des formes identifiables et utilisant des matériaux discrets offrent un rendu harmonieux et s'intègrent mieux dans le paysage. Lors du choix du matériau, il convient de se référer aux constructions voisines, en particulier dans le cas de bâtiments et groupes de bâtiments figurant dans l'Inventaire des constructions et dans l'ISOS. Des matériaux typiques de la région doivent être utilisés.

- La façade est-elle lisible et conçue avec des matériaux discrets?
- Les ouvertures de fenêtres et de portes s'intègrent-elles bien, en termes de forme, de structure aussi bien que de matérialité et de couleur, dans l'image globale du bâtiment?
- Est-il possible de renoncer à utiliser différentes inclinaisons et structures de toit?

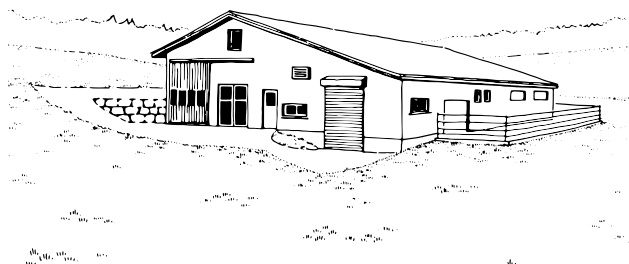


Illustration 5: Dans cet exemple négatif, les différents portails, portes et fenêtres (dimensions et matériaux) renvoient une impression d'agitation.<sup>6</sup>

### Choisir une forme de toit adaptée à la situation

La forme du toit doit être adaptée aux conditions locales. Les appentis, les toits à redans partiels, les toits à deux pentes symétriques ou non peuvent mieux inscrire les bâtiments dans le site et s'adapter de manière optimale à la surface ou à la pente.

### Exploiter les potentiels de production d'énergies renouvelables

Les bâtiments agricoles possédant de grands toits sont idéaux pour utiliser l'énergie solaire. Souvent, ces potentiels ne sont pourtant pas exploités. Dans la mesure où cela n'est pas impossible pour des motifs de protection des sites construits, il convient de mettre en place des installations solaires sur les toits de ces bâtiments. Il faut veiller à une conception soignée et à une intégration discrète de l'installation solaire.

### Renoncer à la construction de socles inutiles

Les grandes structures de socle, parfois en béton apparent, nuisent à l'esthétique des étables et modifient les proportions. Elles témoignent également d'une construction mal adaptée à la topographie.



### Étable à stabulation libre pour vaches laitières - Rubigen (BE)

L'étable à stabulation libre convainc par sa façade soigneusement conçue et la végétalisation réussie. Les surfaces de desserte ont été réduites autant que possible.

### Aménager les environs de façon adaptée au site

Un aménagement réussi des environs inclut la végétalisation. Il ne s'agit pas de dissimuler les bâtiments derrière la verdure. Le principe suivant s'applique également lors de l'aménagement des environs: pour une bonne intégration dans le paysage, il est primordial de s'appuyer sur ce qui existe déjà. La transition vers le paysage doit être conçue de manière naturelle et fluide. Il faut éviter les vastes surfaces imperméabilisées, en particulier au niveau de la transition entre l'étable et les champs environnants.

- Quel est l'aménagement caractéristique autour des bâtiments agricoles dans la région (jardins paysans, cours, allées, prés jusqu'au bâtiment, etc.)?
- Les plantations sont-elles choisies en adéquation avec le site (pas d'espèces exotiques)?

- Les clôtures et les éléments brise-vue sont-ils limités au strict nécessaire et intégrés dans le paysage?
- Comment la transition entre l'étable et le pré/pâturage est-elle conçue?

Les murs de soutènement et les talus escarpés doivent être réduits autant que faire se peut, car ils s'intègrent mal dans le paysage. Des pierres typiques de la région doivent être utilisées lors de la construction de murs de soutènement.

Architecture et identité



### Étude de variantes: nouvelle étable pour vaches laitières - Staffels Wünnewil (FR)

Les croquis permettent de retranscrire rapidement la situation locale et de déterminer le rendu des bâtiments à l'emplacement choisi. Dans l'exemple ci-contre, l'étable pour vaches laitières n'a pas été positionnée en bordure, mais au sein du hameau, à la place du bâtiment existant, à proximité immédiate de la ferme. Plusieurs croquis ont permis d'étudier différentes formes de toit et leur rendu sur le bâti existant.

## 4. Recommandations d'action

### La FP émet les recommandations d'action suivantes à l'intention des différents acteurs impliqués:



**Maîtres d'ouvrage**

- Demander à bénéficier des services de conseil existants.
- Commencer la planification le plus tôt possible et prévoir suffisamment de temps pour la réalisation d'un projet.
- Sélectionner des concepteurs de projets compétents et tenir compte du paysage (ne pas impliquer uniquement des constructeurs d'étables, mais aussi des architectes (paysagistes) et conseillers techniques, p. ex. de Patrimoine suisse).
- Avant la soumission du projet, déposer une demande préalable auprès du canton ou des groupes spécialisés cantonaux ou communaux (commission pour la protection des sites construits, commissions pour la protection de la nature et du paysage, etc.).
- Visiter des étables réussies.
- Tenir compte des retours des services de conseil, du canton et des groupes spécialisés (commission pour la protection des sites construits, commissions pour la protection de la nature et du paysage) et les inclure dans le projet (au risque, dans le cas contraire, d'entraîner un va-et-vient entre la maîtrise d'ouvrage et les autorités, ce qui rallongerait la durée de la procédure).

- Outre les exigences de fonctionnalité et de rentabilité ainsi que le respect des normes, tenir également compte, lors de la planification, des critères d'intégration dans le paysage et le site construit et consulter les guides des cantons.
- En cas de connaissances insuffisantes, impliquer des spécialistes ou acquérir les connaissances requises.
- Étudier différents emplacements, travailler avec des visualisations et des modèles (ne pas se contenter de modélisations sur ordinateur, mais réaliser également des croquis à la main).
- Utiliser la possibilité de demandes préalables.
- Tenir compte des retours des services de conseil, du canton et des groupes spécialisés et les inclure dans le projet.



**Concepteurs**



**Acheteurs de produits agricoles**

- Outre le critère «élevage respectueux de l'animal», inclure également p. ex. le critère «étable respectueuse du paysage et du site construit» dans le cahier des charges.
- Lancer des études ou des concours concernant les étables respectueuses du paysage et du site construit.
- Définir des exigences à destination des constructeurs d'étables (p. ex. aucune étable dans des zones de protection du paysage, des habitats écologiques, aux alentours d'objets ISOS, etc.).
- Consulter les guides des cantons.



**Conseillers agricoles**

- Définir des directives et objectifs régionaux pour des étables adaptées à la région (p. ex. à l'aide de modèles et de fiches techniques).
- Recourir davantage à la planification agricole et concerter ainsi la sélection des emplacements à l'échelle interexploitation.
- Offrir un service de conseil intégral (exemple du canton de Lucerne): le même conseiller accompagne l'exploitation depuis l'idée initiale jusqu'au projet de construction (ce qui garantit un développement de l'exploitation adapté au site et économiquement viable).
- Créer de nouvelles formes de conseil: constituer p. ex. des groupes interdisciplinaires composés d'experts en architecture, agriculture, aménagement du territoire et paysage qui conseillent les maîtres d'ouvrage (à l'inverse des organes consultatifs cantonaux, de tels groupes dépendraient moins de l'administration).
- Former et sensibiliser les concepteurs (constructeurs d'étables).
- Compiler les bons exemples et communiquer notamment sur leur forme, leur conception, leurs matériaux et couleurs, leur intégration dans le paysage et le site construit, etc.

- Formuler les conditions en matière de conception dans le cadre de l'examen de la demande de permis de construire, demander l'implication précoce de spécialistes et exiger une bonne conception et intégration dans le paysage et le site construit.
- Sauvegarder les paysages non bâtis dans le cadre de la planification (p. ex. dans le plan directeur).
- Soumettre l'aide (financière) du canton à des critères relatifs à la culture du bâti.
- Améliorer les bases de données cantonales relatives aux bâtiments agricoles.



**Autorités cantonales et communales**



**Organisations de protection de l'environnement**

- Comprendre, reconnaître et prendre en compte les contraintes en termes de technique de production et de rentabilité d'exploitation des maîtres d'ouvrage.
- Avant d'évaluer des cas particuliers (consultation, opposition), s'informer activement des motifs et arguments des maîtres d'ouvrage/services de conseil.



## 5. Services de conseil et documentation

### Services de conseil

- Services cantonaux de vulgarisation agricole
- Aufbruchteam, Team für Betriebsentwicklung in der Landwirtschaft [équipe de soutien au développement d'exploitations rurales] ([www.aufbruchteam.ch](http://www.aufbruchteam.ch))
- Conseil technique des sections de Patrimoine suisse ([www.patrimoinesuissesuisse.ch](http://www.patrimoinesuissesuisse.ch) > Nous nous présentons > Sections)
- Agriexpert, Union suisse des paysans, Brugg ([www.agriexpert.ch](http://www.agriexpert.ch))
- Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage ([www.sl-fp.ch](http://www.sl-fp.ch))

### Documentation

- AGROSCOPE FAT TÄNIKON ET AL 2006: Landwirtschaftliches Bauen und Landschaft . [Constructions agricoles et paysage] (BAULA). Cahiers FAT no 69.
- AGROSCOPE 2007: Landschaft und Bauen. Hinweise zur Einpassung landwirtschaftlicher Bauten in die Landschaft. [Paysage et constructions. Comment intégrer les bâtiments agricoles dans le paysage?] Rapport ART no 670.
- AGROSCOPE 2018: Bases relatives aux odeurs et à leur propagation, nécessaires pour déterminer les distances à observer par les installations d'élevage Agroscope Science no 59.
- OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE ET AL 2009: Guide détaillé de planification agricole. Position et développement de l'agriculture en relation avec les projets ayant des incidences sur le territoire.
- STATION FÉDÉRALE DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE ET TECHNOLOGIE AGRICOLES FAT 1995: Distances minimales à observer pour les installations d'élevage d'animaux. Recommandations pour exploitations nouvelles et existantes. Rapport FAT no 476.
- ESPACESUISSE (ASSOCIATION POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE), 2018: Constructions hors de la zone à bâtir - De A à Z. Territoire et Environnement. Dossier du développement territorial.
- REGIERUNGSPRÄSIDIUM TÜBINGEN 2006: Landwirtschaftliches Bauen und Landschaft. Ergebnisse Interreg IIIA Alpenrhein, Bodensee, Hochrhein.
- Rodewald, R., Schwyzer, Y., Liechti, K. 2015. Catalogue des paysages culturels caractéristiques de Suisse (sur [www.sl-fp.ch/cpcc-f](http://www.sl-fp.ch/cpcc-f))

### Notes

1. Rodewald, R., Schwyzer, Y., Liechti, K. 2015. Catalogue des paysages culturels caractéristiques de Suisse (sur [www.sl-fp.ch/cpcc-f](http://www.sl-fp.ch/cpcc-f))
2. Département de l'environnement et de l'équipement de la République et Canton du Jura, service de l'aménagement du territoire 2011, p. 8
3. Département de l'environnement et de l'équipement de la République et Canton du Jura, service de l'aménagement du territoire 2011, p. 11
4. Regierungspräsidium Tübingen, p. 9
5. Güttinger 2018, p. 35
6. Baudirektion Kanton ZG 2016, p. 33

**Fiches et lignes directrices cantonales relatives aux constructions rurales  
hors de la zone à bâtir (état novembre 2019):**

AR

Baudirektion Kanton Appenzell Ausserrhoden 2001: Baugestaltung ausserhalb Bauzone. Hinweise zur Pflege der ausserrhodischen Baukultur.

Departement Bau und Umwelt Kanton Appenzell Ausserrhoden 2013: Umgebungsgestaltung ausserhalb Bauzone. Hinweise zur Pflege der Ausserrhodischen Baukultur.

Departement Volks- und Landwirtschaft und Departement Bau und Umwelt Kanton Appenzell Ausserrhoden 2007: Landwirtschaftliches Bauen in Appenzell Ausserrhoden. Hinweise zur Pflege der ausserrhodischen Baukultur.

AG

Departement Finanzen und Ressourcen und Departement Bau, Verkehr und Umwelt Kanton Aargau 2016: Landwirtschaftliche Bauten ausserhalb der Bauzone. Empfehlungen zur Gestaltung und Eingliederung in die Landschaft.

AI

Standeskommission Appenzell Innerrhoden 2012: Handbuch Einpassung und Gestaltung Landwirtschaftlicher Ökonomiebauten in Appenzell Innerrhoden.

BE

Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion, Amt für Gemeinden und Raumordnung 2012: Bauen ausserhalb Bauzonen, Zonenkonformität und Ausnahmen.

GR

Departement des Inneren und der Volkswirtschaft, Amt für Landwirtschaft und Geo-information Graubünden (ALG) 2006: Landwirtschaftliches Bauen in Graubünden.

JU

Département de l'environnement et de l'équipement de la République et Canton du Jura, service de l'aménagement du territoire 2011: Guide pour la construction de bâtiments à vocation agricole hors zones à bâtir.

LU

Raum und Wirtschaft (rawi) 2016: Wegleitung für das Bauen ausserhalb der Bauzonen.

NW

Amt Für Raumentwicklung, Baudirektion 2016: Nidwaldner Richtlinien für Bauten und Anlagen ausserhalb Bauzonen.

OW

Bau- und Raumentwicklungsdepartement 2016: Praxishandbuch Bauen ausserhalb der Bauzone.

SG

Güttinger, Bernhard 2018: Bautentwurf im ländlichen Raum. Leitfaden für das Obertoggenburg. Politische Gemeinde Nesslau.

SZ

Regierungsrat des Kanton Schwyz 2017: Bauen in der Landschaft.

UR

Justizdirektion und Amt für Raumentwicklung Kanton Uri 2012: Bauen in der Landschaft.

Justizdirektion und Amt für Raumentwicklung Kanton Uri 2016: Bauen ausserhalb der Bauzone.

VD

Service de l'aménagement du territoire du Canton de Vaud (SAT) 2003: construire des bâtiments agricoles: qualité architecturale et intégration paysagère.

ZG

Baudirektion Kanton Zug, Amt für Raumplanung 2015: Bauen ausserhalb der Bauzonen, Anwendung des Bundesgesetzes über die Raumplanung im Kanton Zug.

Baudirektion Kanton Zug 2016: Gestaltung von Bauten und Anlagen ausserhalb der Bauzone. Leitfaden.

**Éditrice**

Fondation suisse pour la protection et  
l'aménagement du paysage SL-FP  
Mars 2020

**Texte**

Franziska Grossenbacher  
Raimund Rodewald

**Crédit photo**

Couverture: nouvelle étable à stabulation libre à  
logettes avec robots de traite, soigneusement  
intégrée au terrain, Baar, canton de Zoug (photo  
Markus Bühler-Rasom). Autres photos: archives SL-FP

